Réussir l'Anjou agricole

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Identifiant annonce : 7400504901

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par David SHAPIRO, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

https://www.anjou-agricole.com/annonces-legales/details/7400504901

Cette annonce a été mise en ligne le **25 avril 2025** sur **Anjou Agricole Web**
Pour le département : **49 - MAINE ET LOIRE**

Caéxis

AVIS

Le 28/12/24, les associés de la Société SCCV ANGEVINE DE CONTRUCTION, société civile immobilière de construction-vente capital 200€ siège Allée des Chênes 49340 VEZINS 490 342 466 RCS ANGERS, ont décidé la transformation de la Société en SAS à compter du même jour, sans création d'un être moral nouveau, la modification de la dénomination sociale qui devient ANGEVINE DE CONTRUCTION et l'objet social qui devient acquisition de terrains en vue d'édifier des constructions à usage d'habitation ; acquisition d'immeubles déjà bâtis en vue de démolir les bâtiments en partie ou en totalité et d'en édifier d'autres ; vente en totalité ou par fractions, des immeubles devant être construits, avant ou après leur achèvement ; accessoirement la location totale ou partielle des immeubles ; participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, et plus généralement, toutes opérations financières, mobilières et immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus ou à tous objets similaires ou connexes, de nature à favoriser son extension ou son développement. Président : Yves GERNIGON Allée des Chênes La Maillarderie 49340 VEZINS. Cession d'actions et agrément : les actions ne peuvent être cédées, sauf entre associés, qu'avec l'agrément préalable de la collectivité des associés. Admission aux assemblées et exercice du droit de vote :

Tout associé peut participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions. Mention RCS ANGERS.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

David SHAPIRO
Représentant permanent de Médialex